

Les enfants n'ont toujours pas d'auxiliaire de vie scolaire

Handicapés, Lenny Chauvin et Charline Millois, respectivement scolarisés à Saint-Germain-le-Vasson et à Vire, n'ont plus d'AVS (Auxiliaire de vie scolaire). Une incompréhension pour les mamans.

Témoignage

À 4 ans, le petit Lenny est atteint de Tétrasonie 18P. « C'est une maladie génétique rare, qui entraîne chez Lenny de gros retards, notamment au niveau moteur, confie Céline Chauvin, sa maman. Lenny ne marche pas, ne s'alimente pas « normalement », il est doté pour cela d'un bouton de gastrotonomie et ne communique pas de façon verbale avec nous. Nous commençons actuellement l'apprentissage de la langue des signes. »

Reconnu handicapé « à plus de 80 % par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) », Lenny a besoin d'un AVS (Auxiliaire de vie scolaire) pour l'aider à l'école où il est normalement scolarisé en moyenne section. « Lorsqu'il était inscrit à Blainville-sur-Orne (Calvados), il avait son AVS et tout se passait bien. Il s'épanouissait, il était plus ouvert. C'est un petit garçon qui est réellement en demande. »

« C'est une vraie rupture pédagogique »

Fin octobre, la famille Chauvin déménage à Grainville-Langannerie, entre Caen et Falaise. Céline Chauvin a, depuis quatre mois, lancé les demandes auprès de l'Académie de Caen pour que Lenny puisse avoir un AVS dans sa nouvelle école. En vain. « Depuis la rentrée des vacances de la Toussaint, Lenny ne peut plus aller à l'école au même rythme qu'avant faute d'AVS, déplore la maman. C'est une vraie rupture pédagogique et on a du mal à comprendre. Pourtant, nous nous y sommes pris en avance, nous avons fait tout ce qui était possible pour nous. Je passe encore de nombreux



Lenny, 4 ans, atteint de Tétrasonie 18P n'a plus d'AVS pour l'accompagner à l'école. Sa maman, Céline Chauvin, tire la sonnette d'alarme. | PHOTO : DR

coups de fil pour savoir où nous en sommes dans ce dossier et rien... À l'Académie, on me répond qu'il n'y a pas de moyens pour mettre davantage d'AVS, ou encore qu'avec le Covid-19, il n'y a pas de recrutements... »

En attendant le recrutement d'un auxiliaire de vie scolaire, le petit Lenny bénéficie de la présence d'une éducatrice du Cames (Établissement pour enfants et adolescents handicapés) une matinée par semaine. Mais cette situation reste difficile à accepter pour la famille Chauvin. « La

MDPH nous a accordé une AVS, huit heures par semaine. Aujourd'hui, j'ai un petit garçon qui ne peut pas aller à l'école comme il le devrait, qui est obligé de rester chez nous à s'ennuyer, à végéter. Ce n'est pas normal qu'on se retrouve nous, ou d'autres familles, dans cette situation », s'agace Céline Chauvin, qui espère que l'académie de Caen trouvera rapidement une solution pour que Lenny retrouve « correctement » le chemin de l'école.

Marie PETIT.

Témoignage

Charline a cinq ans, elle est scolarisée à l'école Saint-Joseph de Vire, depuis la rentrée 2019. Elle est atteinte d'une maladie génétique particulièrement rare. Concrètement, elle présente un retard du développement global psychomoteur avec, notamment, des difficultés d'apprentissage.

Elle est, pour cela, suivie régulièrement par des spécialistes : un ergothérapeute, une orthophoniste et une orthoptiste. Elle devrait également bénéficier d'un Accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

« L'an dernier, Charline a commencé sa scolarité avec cet accompagnement, donc nous en avons demandé le maintien en moyenne section, qui a été accepté par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) du Calvados. On nous a, par ailleurs, indiqué qu'elle aurait une AESH individuelle six heures par jour, quatre jours par semaine, ce qui était une bonne chose », explique Marie Millois, maman de Charline.

Finalement, depuis la rentrée de septembre, Charline n'a bénéficié d'aucun accompagnement. « J'ai contacté plusieurs fois le rectorat, j'ai fait des mises en demeure. On a fini par me répondre que l'AESH affectée à Charline était en arrêt de travail, et qu'elle ne pouvait être remplacée faute de moyen, une enveloppe budgétaire de l'État ne serait jamais arrivée », indique Marie Millois, sceptique.

Elle attaque en justice

Faute d'accompagnement à l'école, Marie Millois a été contrainte de déscolariser sa fille et de quitter son



Marie Millois regrette que sa fille Charline, âgée de 5 ans, ne puisse être accompagnée dans sa scolarité comme elle en a le droit. | PHOTO : DR

emploi afin de s'occuper d'elle à temps plein. Une situation d'autant plus frustrante que « tous les professionnels qui la suivent sont d'accord pour dire que Charline progresse très bien et très vite, à condition qu'elle soit accompagnée. Je pourrais la mettre à l'école sans AESH, mais quel intérêt ? Ce serait mettre l'école et ma fille en difficulté, estime Marie Millois. Il est inadmissible qu'elle soit contrainte de rester à la maison, d'autant plus lorsque le gouvernement oblige les enfants à

aller à l'école et parle de l'inclusion des enfants porteurs de handicap en milieu ordinaire. A l'heure actuelle, le rectorat est en tort, il va à l'encontre de la décision prise par l'État et viole les droits fondamentaux de ma fille ». Marie Millois a finalement engagé une procédure de référé liberté, accompagnée par un avocat, afin d'obtenir rapidement une solution, et de mettre la lumière sur une situation qui n'est malheureusement pas un cas isolé.

Élise DUBOURG.

Le rectorat déplore un manque de candidats d'auxiliaire de vie scolaire

Face aux dossiers d'enfants en situation de handicap, privés d'accompagnements scolaires depuis ce début d'année scolaire, le rectorat apporte une explication.

« Les recrutements d'Accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) sont tendus. Il y a beaucoup de demandes, de notifications de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et peu de candidats. Concernant le cas de Charline par exemple, compte tenu de ses besoins, il a été convenu qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement par une AESH sur le temps scolaire, à savoir

deux jours par semaine. Mais l'accompagnante qui lui est attitrée n'a pas pu assurer sa mission depuis le début de l'année, pour une raison inconnue. Le rectorat cherche une solution pour la remplacer ».

Pour Lenny, le constat est identique. « Compte tenu de son handicap, le petit garçon a droit à deux demi-journées d'accompagnement. Malheureusement, compte tenu de l'éloignement son ancienne AESH n'a pas pu le suivre dans sa nouvelle école. En attendant le recrutement d'un nouvel AESH, Lenny doit normalement bénéficier d'un Atsem

(Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et d'un éducateur du Cames de Bretteville-sur-Odon. »

À noter que la crise sanitaire n'a eu aucune incidence sur les recrutements d'AESH, qui peuvent être faits à distance. « Cependant, certains délais d'entretien ont pu être rallongés. »

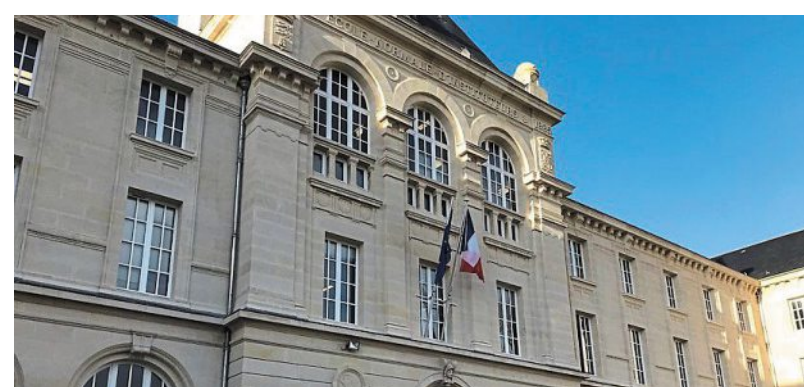
Quelles solutions sur le long terme ?

« Nous travaillons avec tous les partenaires pour valoriser et faire connaître ce métier, qui a évolué ces dernières années, et essayer d'attirer de nouveaux profils et de nouvel-

les candidatures », explique-t-on à l'académie.

Une réflexion a également été lancée sur certains établissements afin de retravailler les accompagnements et de permettre à un accompagnant de prendre en charge plusieurs enfants, en fonction de leur autonomie. « L'un des souhaits de la rectrice c'est que tous les enfants, avec ou sans handicap, puissent être scolarisés en « école ordinaire ». On essaye de ne pas laisser les familles sans solutions. »

Élise DUBOURG
et Marie PETIT.



Le rectorat peine à recruter des auxiliaires de vie scolaire et des AESH pour répondre aux besoins des différentes familles en demande dans le Calvados.

| PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

Un homme âgé de 59 ans a été condamné à 10 ans de réclusion criminelle par la cour criminelle du Calvados, à Caen, mardi. Cette peine a été assortie d'un suivi sociojudiciaire d'une durée de 5 ans, durant laquelle le quinquagénaire devra se soigner et aura l'interdiction de rencontrer la vic-

time ainsi que de porter une arme.

Durant deux jours, cet ouvrier sans emploi a été jugé pour violences commises sur son épouse, courant 2014 et 2015, et le 9 mars 2018, à Étreham, située dans le Bessin. Il lui était également reproché d'avoir violé sa femme à Esquay-sur-Seulles.

Cette dernière session de l'année de la cour criminelle expérimentale du Calvados se poursuit ce mercredi. Un Calvadosien de 38 ans comparait pour viols incestueux sur la fille (âgée aujourd'hui de 13 ans) de sa compagne, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 19 mars 2019, à Livarot.